

DELIBERATION N° 2020/188

Attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère général - exercice 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2020/72 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU les demandes des associations,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/29 du 27 avril 2020,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 4 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions à caractère général, il est attribué des subventions aux associations et organismes suivants :

Association ou organisme	Objet	Montant
UFC QUE CHOISIR	Développement et pérennisation des actions d'information, de représentation et de défense des consommateurs ; Réalisation des bulletins et dépliant d'information ; Organisation de la journée mondiale des consommateurs ; Campagne de communication télévisée et conférences.	50 000
Association Dumbéa Rivière Vivante	Opération de paillage, plantation d'arbre ; information des usagers du parc Provincial de la Dumbéa.	50 000
Union Nationale des Combattants de Dumbéa	Assistance aux membres, dons et participation obsèques ; Participation active aux cérémonies commémoratives.	125 000
Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie	Participation active aux cérémonies commémoratives ; Entraide maritime sous toutes ses formes ; Communication autour de l'histoire de la marine en Nouvelle-Calédonie	100 000
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dumbéa	Organisation du tournoi futsal « Raggazzini » ; Participation à la Sainte-Barbe à Hienghène ; Organisation du bal des 25 ans du centre de secours.	200 000
Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD)	Développement des offres aux tarifs préférentiels ; Organisation des activités sociales, culturelles et sportives.	400 000
Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)	Campagne de stérilisation 2020	400 000
Club de sport canin de Nakutakoin	Pérennisation des disciplines sportives : obéissance, ring, agility ; Participation aux différents concours.	30 000
Club canin de Dumbéa (situé en face du parc Fayard)	Pérennisation de l'école du chiot (éducation, obéissance) ; Démonstration lors des manifestations de la Ville ; Animation dans les maisons de retraite	30 000
TOTAL		1 385 000

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations subventionnées.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant d'un million-trois-cent-quatre-vingt-cinq-mille francs (1 385 000 FCFP), seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2020, en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	9

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ